



## CONGÉ POUR RAISONS FAMILIALES LIÉS AU CORONAVIRUS

Dans un souci de protection de la santé publique, l'une des mesures prises par le conseil du gouvernement en date du 12 mars 2020 face au Coronavirus a été de suspendre toutes les activités dans les structures d'éducation fondamentale, secondaire et de l'enseignement supérieur pour la durée de deux semaines à partir du lundi, 16 mars 2020. Suite à une réévaluation de la situation par la Direction de la santé, le gouvernement a décidé de prolonger la période de suspension jusqu'au 3 mai 2020 inclus.

Un « congé pour raisons familiales extraordinaire » a été mis en place pour les parents qui doivent assurer la garde de leur(s) enfant(s) et qui ne disposent d'aucune autre option pour assurer cette garde. Cette disposition ne peut être utilisée que par un seul des deux parents à un moment donné, mais il peut être alterné.

Le congé pour raisons familiales extraordinaire (COVID-19) est un congé extraordinaire, limité dans le temps et n'aura aucun impact sur le solde du congé pour raisons familiales normal.

En date du 15 avril 2020, le gouvernement a décidé de procéder à une levée prudente des mesures de confinement et porter ainsi la reprise de l'enseignement fondamental, des crèches et autres structures d'accueil à la troisième phase de déconfinement (date indicative 25 mai 2020).

Le « congé pour raisons familiales extraordinaire » restera donc d'actualité d'ici là et pendant la phase transitoire.

### I. Formalités

- Un formulaire est **disponible**. Il doit être rempli et envoyé à partir du 30 mars 2020 à l'employeur et à la CNS même si un formulaire précédent a déjà été envoyé.
- Si vous avez déjà effectué une demande avec le formulaire qui a été mis en ligne le 30 mars, il n'est pas nécessaire d'en remplir et d'en envoyer un nouveau
- Le formulaire doit être rempli et signé par le parent qui doit avoir recours au congé pour raisons familiales, et envoyé à l'employeur et
- Par e-mail à la CNS :
  - [CNS-CRF@secu.lu](mailto:CNS-CRF@secu.lu) (salariés)
  - [CNS-CRF-nonsalaries@secu.lu](mailto:CNS-CRF-nonsalaries@secu.lu) (indépendants)ou
- Par courrier (**pas de recommandé**) à l'adresse suivante :
  - CNS  
Indemnités pécuniaires  
L-2980 Luxembourg

### II. Salariés concernés

- Parents, salariés/indépendants affiliés au régime luxembourgeois de sécurité sociale (y compris les non-résidents), d'un ou de plusieurs enfants âgés de moins de 13 ans dès lors qu'ils sont scolarisés et concernés par la fermeture temporaire des

structures d'enseignement fondamental et secondaire, de formation professionnelle, d'accueil (crèches, maisons relais, etc.)

- Parents, salariés/indépendants affiliés au régime luxembourgeois de sécurité sociale (y compris les non-résidents), d'un ou de plusieurs enfants en situation de handicap qui ont 13 à 18 ans (ou jusqu'à 25) peuvent bénéficier du congé pour raisons familiales s'ils bénéficient de l'allocation spéciale supplémentaire pour enfant handicapé de la part de la CAE.

### A. Payroll

Si vous avez des salariés ayant demandé le congé pour raisons familiales extraordinaire (CPRF), merci de bien vouloir nous en informer. La demande de CPRF vaut certificat médical au sens du Code du travail (articles L.234-53 et L.234-54) à l'égard de l'employeur et de la CNS.

Veillez nous indiquer dans un fichier Excel, dès que l'information est disponible :

- Les identifiants / noms des salariés concernés par le congé pour raisons familiales / les dates et heures du congé pour raisons familiales pris.
- Sur base de ces informations nous allons décompter/rectifier le salaire de mars, avril et éventuellement des mois subséquents.
- Pendant la période de congé pour raisons familiales extraordinaires les salariés bénéficient de la continuation de la rémunération par l'employeur. Le salaire dû correspond à 100% du salaire normalement perçu au titre des heures de congé pour raisons familiales et sera remboursé à 100% par la Mutualité des employeurs.

### B. Remboursement

L'employeur se fera rembourser l'intégralité des charges salariales versées dans le cadre de ce congé auprès de la Mutualité des employeurs en envoyant le décompte reprenant les jours réels et les heures en congé pour raisons familiales via la procédure usuelle.

En vue de réduire le délai de remboursement, le Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS) procédera à la liquidation d'une avance sur les indemnités pécuniaires du congé pour raisons familiales.

### C. Avance sur le remboursement d'avril

L'employeur doit via une demande en ligne sécurisée soumettre sa demande pour le 6 mai 2020 au plus tard -> [www.crf.ccss.lu](http://www.crf.ccss.lu)

Les employeurs qui ont déjà soumis (pour le 8 avril 2020) leur demande pour une avance pour le mois de mars 2020, n'ont plus besoin de remplir aucune formalité

L'avance, le remboursement ainsi que la régularisation de l'avance seront clairement visibles sur l'extrait de compte (facture) de l'employeur

Nos équipes Payroll restent à votre disposition pour vous assister. Veuillez le cas échéant nous envoyer dans les meilleurs délais les informations suivantes :

- Copie du courrier du CCSS « Avance sur le remboursement du congé pour raisons familiales extraordinaire » avec le code d'accès unique
- Le compte IBAN de la société et obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) en version PDF ou JPG
- Adresse email à communiquer au CCSS pour l'accusé de réception
- Un fichier xls reprenant le matricule de tous les salariés concernés

Formulaire en ligne sécurisé

**Attention : le formulaire est accessible jusqu'au 6 mai 2020 !**

Formulaire : Avance pour le remboursement pour le congé pour raisons familiales extraordinaire

#### Informations concernant l'employeur

Code unique employeur communiqué par courrier*	<input type="text"/>
Matricule employeur*	<input type="text"/>
Compte bancaire (IBAN)*	<input type="text"/>
Code BIC*	<input type="text"/>
Relevé d'identité bancaire (RIB)*	<input type="button" value="Choose File"/> No file chosen Fichiers PDF, JPG et JPEG uniquement
Email de contact*	<input type="text"/>

#### Informations concernant le(s) salarié(s)

Matricule à 13 positions, un par ligne*	<input type="text"/>
Code de sécurité*	<input type="text" value="2kx0x"/>
	<input type="button" value="Valider"/> <input type="button" value="Réinitialiser"/>

Liens utiles :

Guichet.lu : <https://guichet.public.lu/fr/actualites/2020/mars/13-conge-raisons-familiales-covid-19.html>

<https://ccss.public.lu/fr/actualites/2020/04/21.html>

[www.crf.ccss.lu](http://www.crf.ccss.lu)

Nous restons à votre disposition pour vos questions.

## VOTRE ÉQUIPE BDO PAYROLL



**Sandra Claro**  
Partner  
+352 45 123 284  
[sandra.claro@bdo.lu](mailto:sandra.claro@bdo.lu)



**Patrick Friden**  
Senior Manager  
+352 45 123 347  
[patrick.friden@bdo.lu](mailto:patrick.friden@bdo.lu)



**Patrick Joseph**  
Manager  
+352 45 123 289  
[patrick.joseph@bdo.lu](mailto:patrick.joseph@bdo.lu)

This publication has been carefully prepared, but it has been written in general terms and should be seen as broad guidance only. The publication cannot be relied upon to cover specific situations and you should not act, or refrain from acting, upon the information contained herein without obtaining specific professional advice. Please contact the appropriate BDO Member Firm to discuss these matters in the context of your particular circumstances. Neither the BDO network, nor the BDO Member Firms or their partners, employees or agents accept or assume any liability or duty of care for any loss arising from any action taken or not taken by anyone in reliance on the information in this publication or for any decision based on it. BDO is an international network of public accounting firms, the BDO Member Firms, which perform professional services under the name of BDO. Each BDO Member Firm is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee that is the governing entity of the international BDO network. Service provision within the BDO network is coordinated by Brussels Worldwide Services BVBA, a limited liability company incorporated in Belgium with its statutory seat in Brussels. Each of BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and the member firms of the BDO network is a separate legal entity and has no liability for another such entity's acts or omissions. Nothing in the arrangements or rules of the BDO network shall constitute or imply an agency relationship or a partnership between BDO International Limited, Brussels Worldwide Services BVBA and/or the member firms of the BDO network.

BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

© 2020 BDO Tax & Accounting